



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de services relatif à l’**«Etudes diagnostique et technique et de suivi-contrôle des travaux de constructions et ou d’extensions / réhabilitations d’infrastructures éducatives dans les lycées et collèges professionnelles de Ouagadougou, Komsilga, Banfora, Koudougou et Dédougou au Burkina Faso»**

Numéro de référence : **BFA25001-10002**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication
préalable

*Date limite pour
demander des
clarifications :*

Jusqu'au **quatorzième jour**
avant la date limite de
soumission des offres

*Date limite de
soumission des
offres :*

7 août 2026 à 12h00 (GMT)

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur	5
2. Règles régissant ce marché public.....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	6
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes	8
4. Durée du marché public.....	8
5. Variantes	8
6. Options.....	9
7. Tranches	9
3 Procédure	10
Section (A) - Instructions générales de la procédure	10
1. Mode de passation	10
2. Publication	10
3. Informations complémentaires	10
Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	11
4. Durée de validité de l'offre	11
5. Données à mentionner dans l'offre	11
6. Devise de l'offre	12
7. Détermination des prix.....	12
8. Éléments inclus dans le prix	12
Section (C) - Introduction des offres	13
9. Introduction des offres	13
10. Signature des offres.....	14
11. Date limite d'introduction et ouverture des offres	14
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	14
12. Motifs d'exclusion.....	14
13. Sélection qualitative	15
14. Aperçu de la procédure	18
15. Critères d'attribution.....	18
16. Attribution du marché public	19
17. Conclusion du contrat	19
4 Conditions contractuelles particulières	20
Section (A) - General	20
3. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	20
4. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	20
5. Confidentialité (art. 18)	20

6.	Protection des données personnelles	21
7.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	21
	Section (B) - Financial guarantees	22
8.	Cautionnement (art. 25 à 33).....	22
	Section (C) - Documents du marché	22
9.	conformité de l'exécution (art. 34)	22
	Section (D) - Modifications au marché public.....	22
10.	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	22
11.	Révision des prix (art. 38/7).....	23
12.	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 23	
13.	Circonstances imprévisibles	24
14.	Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	24
15.	Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	25
	Section (F) - Modalités d'exécution	25
16.	Commandes partielles (art. 146)	25
17.	Délais et clauses (art. 147)	25
18.	Lieu d'exécution (art. 149)	25
19.	Vérification des services (art. 150)	25
20.	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	26
	Section (G) - Moyens d'action	26
21.	Défaut d'exécution (art. 44)	26
22.	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	26
23.	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	27
	Section (H) - Fin du marché public	27
24.	Réception des services exécutés (art. 64 et 156)	27
25.	Facturation et paiement (art. 66-72 et 160).....	28
26.	Avances	28
5	Termes de référence	30
6	Dossier de sélection	48
	Aptitude à exercer l'activité professionnelle	48
1.	Inscription officielle	48
	Capacités techniques et professionnelles	48
2.	Sous-traitance.....	48
7	Récapitulatif des documents à remettre	50
8	Formulaires	51
1.	Fiche d'identification	51
2.	Liste des sous-traitants.....	54
3.	Formulaire d'offre - Prix - lot 1	54
4.	Formulaire d'offre - Prix - lot 2	56
5.	Formulaire d'offre - Prix - lot 3	57

9.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	59
----	--	----

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel, au Burkina Faso, est représenté par

Nom	Fonction
Joost NOORDHOLLAND DE JONG	Directeur Pays

- 1.4. **Attention : même si Enabel, en tant que pouvoir adjudicateur, est basée en Belgique, Enabel possède différents “établissements stables” dans les pays partenaires, qui sont des “clients” au sens de la législation fiscale.¹ Par conséquent, les services de ce contrat sont réputés être situés au Burkina Faso et la législation fiscale applicable est celle du Burkina Faso. Pour plus d'informations sur ce régime fiscal, vous pouvez contacter Léhobou Eléonore DARGANI, Gestionnaire de contrats (la clause 3 du chapitre 3 Procédure).**

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certaines marches de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

¹ Article 13 bis du règlement d'exécution (UE) n° 1042/2013 du Conseil : Le lieu d'établissement d'une personne morale non assujettie, visé à l'article 56, paragraphe 2, premier alinéa, et aux articles 58 et 59 de la directive 2006/112/CE, est : l'endroit où les fonctions de l'administration centrale de ladite personne sont exercées ; ou l'endroit où se situe tout autre établissement caractérisé par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée en termes de moyens humains et techniques lui permettant de recevoir et d'utiliser les services qui sont fournis pour les besoins propres de cet établissement (= établissement stable).

Toutes les réglementations belges relatives aux marchés publics peuvent être consultées sur le site <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code de conduite d'Enabel et les politiques mentionnées ci-dessus peuvent être consultés sur le site web d'Enabel à l'adresse <https://www.enabel.be/who-we-are/integrity/>.

- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;

Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.
- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :
- Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique
- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

1.1. Ce marché public est un contrat de service pour la prestation de :

Tranche ferme

- Lot 1 : Etude diagnostique et technique en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du lycée professionnel régionale du Centre (LPRC), dans la région du centre dans la commune de Ouagadougou région du Kadiogo et du collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la commune de Komsilga région du Kadiogo.
- Lot 2 : Etude diagnostique et technique en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel nationale Maurice Yaméogo de Koudougou dans la région de Nando, et du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui .
- Lot 3 : Etude diagnostique et technique en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan.

Tranche conditionnelle

- Lot 1 : Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du lycée professionnel régionale du Centre (LPRC), dans la région du centre dans la commune de Ouagadougou région du Kadiogo et du collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la commune de Komsilga région du Kadiogo.
- Lot 2 : Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel nationale Maurice Yaméogo de Koudougou dans la région de Nando, et du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui .
- Lot 3 : Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan,

1.2. Les services requis dans ce marché public relèvent du code(s) CPV :

(a) 79310000-0.

2. LOTS

2.1. Ce marché public comprend **3 (trois)** lots, chacun desquels est indivisible.

2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.

2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

2.4. Les lots sont :

Lot N°	Titre du lot	Description du lot
1	Lot 1-Tranche ferme et Conditionnelle	Etude diagnostique et Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux et suivi contrôle de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du lycée professionnel régionale du Centre (LPRC), dans la région du centre dans la commune de Ouagadougou région du Kadiogo et du collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la commune de Komsilga région du Kadiogo.
2	Lot 2-Tranche ferme et conditionnelle	Etude diagnostique et technique et suivi contrôle à pied d'œuvre en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel nationale Maurice Yaméogo de Koudougou dans la région de Nando, et du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui
3	Lot 3-Tranche ferme et conditionnelle	Etude diagnostique et technique et suivi contrôle à pied d'œuvre en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan

- 2.5. Le soumissionnaire **NE PEUT PAS** offrir des remises ou de meilleures conditions dans son offre si ces lots lui sont attribués.
- 2.6. Le pouvoir adjudicateur limite les lots pouvant être attribués à un seul soumissionnaire au nombre ou à la combinaison suivante : **Un soumissionnaire peut être attributaire d'un (01) ou de deux (02) lots. Le marché sera attribué lot par lot mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse.**

3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaires - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 17 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

7. TRANCHES

- 7.1. Ce marché public est fractionné en **3 tranches fermes** et **3 tranches conditionnelles**.
- 7.2. La conclusion de ce marché public porte sur l'ensemble du marché mais n'engage le pouvoir adjudicateur que pour les tranches fermes.
- 7.3. L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision prise par le pouvoir adjudicateur. Ces décisions seront communiquées au soumissionnaire retenu par une lettre signée par le pouvoir adjudicateur.
- 7.4. L'exécution des tranches conditionnelles ne peut pas changer la nature globale du marché.
- 7.5. Les tranches fermes consistent en :
- 1) • Lot 1 Etude diagnostique et Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux et suivi contrôle de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du lycée professionnel régionale du Centre (LPRC), dans la région du centre dans la commune de Ouagadougou région du Kadiogo et du collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la comme de Komsilga région du Kadiogo.;
 - 2) • Lot 2 : Etude diagnostique et technique et suivi contrôle à pied d'œuvre en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel nationale Maurice Yaméogo de Koudougou dans la région de Nando, et du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui. ;
 - 3) • Lot 3 : Etude diagnostique et technique et suivi contrôle à pied d'œuvre en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan.
- 7.6. Les tranches conditionnelles consistent en :
- 1) • Lot 1 : Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du lycée professionnel régionale du Centre (LPRC), dans la région du centre dans la commune de Ouagadougou région du Kadiogo et du collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la comme de Komsilga région du Kadiogo. ;
 - 2) • Lot 2 : Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel nationale Maurice Yaméogo de Koudougou dans la région de Nando, et du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui . ;
 - 3) • Lot 3 : Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan,

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Léhobou Eléonore DARGANI

Gestionnaire de contrats

eleonore.dargani@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **quatorzième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (eleonore.dargani@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au dixième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
 - (d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - (b) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
 - (c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaire) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaire) ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- 5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **FCFA**.

7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).
- 7.2. Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.
- 7.3. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services conformément à la législation fiscale en vigueur au Burkina Faso, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable. Comme indiqué à la clause 1 du chapitre 1 Généralités, **le régime fiscal local s'applique**. Pour la prestation de services au Burkina Faso, l'attention des soumissionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux du Burkina Faso est attirée sur l'impôt sur les bénéfices des non-résidents (20 %) applicable à cette catégorie de prestataires de services. Il incombe également au soumissionnaire de se renseigner sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au BurkinaFaso. L'impôt sur le revenu des non-résidents de 20 % sera prélevé à la source au moment du paiement de la facture. Veuillez vérifier si des conventions bilatérales ou régionales visant à éviter la double imposition s'appliquent à votre situation.

- 8.2. Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux de ce marché public, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :
- (a) La gestion administrative et le secrétariat ;
 - (b) Le déplacement, le transport et l'assurance ;
 - (c) La documentation relative aux services ;
 - (d) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
- 8.3. Tous les coûts pertinents doivent être pris en compte dans les prix de ce marché public.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

- 9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.
- 9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

- 9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : BFA25001-10002 - Etudes diagnostique et technique et de suivi-contrôle des travaux de constructions et ou d'extensions / réhabilitations d'infrastructures éducatives dans les lycées et collèges professionnelles de Ouagadougou, Komsilga, Banfora, Koudougou et Dédougou au Burkina Faso »
À l'attention de : **Léhobou Eléonore DARGANI, Gestionnaire de contrats.**

- 9.4. **L'offre doit être introduit avant le 7 août 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :
- (a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso

- (b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionnée à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

- 10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant.** Il en va de même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.
- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **7 août 2026 à 12h00 (GMT)**.
- 11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

- 12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaire).
- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.
- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de " tourniquet ". Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

✓ Agrément

Le soumissionnaire devra joindre à son offre un certificat d'agrément technique de catégorie EC :
Études et Contrôles, en cours de validité, délivré par les services compétents du Ministère en charge de

l'Habitat et de l'Urbanisme, attestant de ses compétences dans les domaines de l'ingénierie ou de l'architecture en bâtiment.

Expériences de marchés similaires

Pour chaque Lot, le soumissionnaire doit avoir exécuté au cours des 5 dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des offres, min. 4 dont 2 dans les études architecturales et techniques et 2 dans le suivi-contrôle des travaux de bâtiments.

NB : avoir au moins une expérience dans l'architecture bioclimatique ou en matériaux locaux est un atout par conséquent tout soumissionnaire ayant cette expérience doit le faire ressortir clairement dans ses références similaires.

Le montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable au cours des 5 dernières années doit être au moins égal à :

- **Lot 1 : 20.000.000 Francs CFA**
- **Lot 2 : 20.000.000 Francs CFA**
- **Lot 3 : 16.000.000 Francs CFA**

Documents à joindre:

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant ;
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et des certificats de bonne exécution** (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché ;

✓ **Profil des experts proposés**

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit disposer du personnel minimum requis suivants :

Un Expert principal 1 : Architecte :

- ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine / de l'architecture, dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements éducatives, la réalisation des infrastructures éducatives ou tout autre domaine similaire ;
- ✓ Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelles ;
- ✓ Avoir réalisé 4 projets similaires dont un projet de réhabilitation.
Avoir déjà réalisé un **projet dans les constructions bioclimatiques ou en matériaux locaux constitue un atout** ;
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;

Un Expert principal 2 : Ingénieur en Génie-Civil :

- ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine, du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ;
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 04 projets similaires dont au moins un projet de réhabilitation ;
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

Un Expert principal 3 : Ingénieur en génie électrique

- ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale .
- ✓ Avoir au moins 4 projets similaires dont un projet dans le dimensionnement et des installations électriques dans les bâtiments.

Un Expert principal 4 : Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP

- ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale ;
- ✓ Avoir au moins 5 projets similaires dans le suivi-contrôle des infrastructures sanitaire, éducative ou des bâtiments administratifs.

NB : Les curriculum vitae des experts 5 et 6 ne seront pas évalués durant les analyses des offres mais seront soumis à validation avant le démarrage de leurs prestations.

Un Expert principal 5 : un dessinateur projecteur en Dessin Bâtiment ou Génie-civil pendant la phase études :

- ✓ Technicien en Dessin Bâtiment ou Génie-Civil BEP avec 4 ans d'expérience ou CAP avec 7 ans d'expérience ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 05 projets similaires dans les études de conception des bâtiments.

Un Expert principal 6 : environnementaliste

- ✓ De niveau minimum BAC + 4 dans le domaine du génie de l'environnement ou tout autre domaine similaire ;
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale ;
- ✓ Avoir réalisé au moins trois projets similaires dans la conduite des évaluations environnementales d'une manière générale et en particulier dans les projets de réalisation de bâtiment.
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

Un Expert principal 7 : Un Expert en Sécurité

- ✓ De niveau minimum BAC + 3 dans le domaine de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE), de la santé et sécurité au travail, de la gestion des risques, ou tout autre domaine équivalent ;
- ✓ Justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale ;
- ✓ Avoir participé à au moins trois (3) projets similaires en qualité d'expert HSE, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans HSE, l'identification et l'évaluation des risques, la sensibilisation des occupants, le suivi de la conformité aux normes de sécurité ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des réglementations nationales en matière de sécurité ainsi que des normes internationales applicables en matière de HSE ;
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit

Documents à joindre :

- La copie du diplôme conformément au profil requis ;
- Le CV détaillé de chaque expert proposé reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages) ;

NB 1 : Les curriculum vitae des experts 5, 6 et 7 ne seront pas évalués durant les analyses des offres mais seront soumis à validation avant le démarrage de leurs prestations.

NB 2 : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.
- 14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Compréhension des Termes de Référence	5	Analyse
Approche	15	Analyse
Calendrier des activités	10	Analyse
Seules les offres ayant un score moyen au niveau technique d'au moins 19,5 points sur 30,00 points feront l'objet d'une évaluation financière		
Prix	70	Pour le critère « prix », la formule suivante sera utilisée : Points offre A = $\frac{\text{Montant offre la moins disant} * 70}{\text{Montant offre A}}$

- 15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- 16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.
- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.
- 16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- 17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
 - (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;
 - (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
 - (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (d) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
 - (e) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.
- 17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

1. Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.
2. Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux « RGE ».

SECTION (A) - GENERAL

3. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

4. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 4.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Nestor Kyelem, Est Infrastructure**, courriel : nestor.kyelem@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 4.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 4.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 4.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 4.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

5. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 5.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.

- 5.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

6.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier spécial des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28, § 3 du RGPD).

7. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 7.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.
- 7.2. Sans préjudice de la clause 7.1 et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

- 7.3. En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

SECTION (B) - FINANCIAL GUARANTEES

8. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

Aucun cautionnement n'est requis pour ce marché public.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHE

9. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHE PUBLIC

10. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

10.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

10.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

10.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été

classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique.

Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

11. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

12. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 12.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

- 12.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 12.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 12.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 12.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
- (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

13. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 13.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 13.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

14. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 14.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 14.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
- (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et
 - (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».
- 14.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

15. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.
- 15.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 15.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

16. COMMANDES PARTIELLES (ART. 146)

- 16.1. L'exécution du marché public est subordonnée à la notification d'une ou plusieurs commandes.
- 16.2. Les quantités présumées mentionnées dans le formulaire de prix ne peuvent être exécutées qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par le fonctionnaire dirigeant par courrier électronique.
- 16.3. Une tranche conditionnelle ne peut être exécutée qu'après la transmission d'un bon de commande à cet effet par lettre signée par le pouvoir adjudicateur.

17. DELAIS ET CLAUSES (ART. 147)

- 17.1. Les services doivent être exécutés dans un délai de **270 (deux cent soixante-dix) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.
- 17.2. Un délai d'exécution spécifique a été défini pour les tranches suivantes :
- (a) **Tranche ferme : 90 jours ;**
 - (b) **Tranche conditionnelle : 180 jours.**
- 17.3. **Lorsque les délais de validation ou de transmission des observations par Enabel excèdent les délais prévus au présent planning, le délai global d'exécution de la mission est prorogé, de plein droit et sans préjudice pour le titulaire, à concurrence du retard imputable à Enabel..Le titulaire demeure toutefois tenu de respecter les délais qui lui incombent pour la production des livrables et l'intégration des observations formulées par Enabel.**

18. LIEU D'EXECUTION (ART. 149)

Les services seront exécutés aux **ladresses** suivantes :
Ouagadougou, Komsilga, Banfora, Koudougou et Dédougou au Burkina Faso.

19. VERIFICATION DES SERVICES (ART. 150)

- 19.1. Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au

moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

- 19.2. Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

20. RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 152-153)

- 20.1. Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.
- 20.2. Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci pourrait être redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

21. DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)

- 21.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

- 21.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.
- 21.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 des « RGE ».

22. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 154)

- 22.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.
- 22.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 154 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur de l'ensemble ou de la partie des services dont l'exécution a été effectuée avec un même retard.
- 22.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.

- 22.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

23. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 155)

23.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 23.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

23.2. Les mesures d'office sont :

- (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

SECTION (H) - FIN DU MARCHE PUBLIC

24. RECEPTION DES SERVICES EXECUTES (ART. 64 ET 156)

- 24.1. Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.
- 24.2. Il est prévu une réception définitive à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché, qui marque l'achèvement complet du marché.
- 24.3. Lorsque le pouvoir adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er des « RGE » (la clause 25).
- 24.4. Lorsque les services sont terminés avant ou après la date prévue, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.
- 24.5. Tout paiement d'acompte doit être précédé d'une réception partielle. La dernière réception partielle est considérée comme la réception définitive et met fin aux services prévus par le contrat.

25. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 160)

- 25.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie
- 25.2. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en EURO.
- 25.3. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge) Ouagadougou, Burkina Faso.**
- 25.4. Le paiement se fait en acomptes de la manière suivante :
Modalité de paiement en acomptes
- 25.5. Pour chaque Lot :

Phase étude/tranche ferme

N°	Après approbation de :	% paiement
1.1	Rapport de démarrage (rapport état des lieux diagnostic validé)	30 %
1.2	Rapport intermédiaire (Avant-Projet Sommaire validé)	20 %
1.3	Rapport final (APD définitif +CPT validé)	50 %

Phase suivi-contrôle/tranche conditionnelle

N°	Après approbation de :	% paiement
2.1	Suivi-contrôle des travaux	95% au prorata de l'avancement physique des travaux jusqu'à la réception provisoire des travaux par le pouvoir adjudicateur.
2.2	Période de garantie des travaux	5% après la fin de la période de garantie et la réception définitive des travaux par le pouvoir adjudicateur.

26. AVANCES

- 26.1. Sans préjudice de la clause 25.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.
- 26.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :
- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
 - (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;

- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

26.3. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

26.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

26.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

Contexte et justification

Enabel, l'agence belge de développement, met en œuvre la coopération gouvernementale entre le Burkina Faso et le Royaume de Belgique, en alignement avec les priorités nationales de développement et les engagements internationaux en matière de résilience, d'inclusion et de développement durable. Dans ce cadre, le projet « Kalan Sira – Des espaces d'apprentissage inclusifs et de qualité pour forger les métiers de demain » est mis en œuvre avec le soutien de l'Union européenne.

Ce projet s'inscrit dans un contexte national marqué par une situation sécuritaire et humanitaire complexe, caractérisée par des déplacements massifs de populations, une pression accrue sur les services sociaux de base et des défis persistants en matière d'accès à une éducation et formation professionnelle de qualité. Les jeunes, en particulier les filles, les personnes déplacées internes et les personnes en situation de handicap, sont fortement affectés par ces contraintes, limitant leur accès à des opportunités d'apprentissage et d'insertion professionnelle.

Face à ces défis, le projet vise à renforcer le système d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (EFTP) en améliorant l'accès, la qualité et la gouvernance des établissements ciblés. L'objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir des compétences adaptées aux besoins du marché de l'emploi et de contribuer ainsi au développement socio-économique du Burkina Faso.

L'intervention s'articule autour de trois résultats principaux :

- Résultat 1 : La capacité d'accueil des établissements d'EFTP ciblés est améliorée à travers la mise en place d'infrastructures et d'équipements adaptés et inclusifs, répondant aux besoins des apprenants et du marché de l'emploi
- Résultat 2 : La qualité et la pertinence de l'offre de formation des établissements d'EFTP ciblés sont améliorées, en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi et en intégrant des mécanismes favorisant l'insertion professionnelle inclusive des jeunes
- Résultat 3 : La gestion durable, participative et inclusive des services et des ressources des établissements d'EFTP ciblés est assurée

Dans le cadre du résultat 1, une attention particulière est accordée à la mise à niveau, la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures pédagogiques et techniques (salles de classe, ateliers, blocs administratifs, sanitaires, etc.), intégrant les principes d'accessibilité universelle, de sécurité, de résilience climatique et de durabilité environnementale.

Ces interventions nécessitent la réalisation préalable d'études techniques approfondies (APS, APD, DAO), ainsi que l'intégration de mesures environnementales et sociales conformes aux standards d'Enabel et aux réglementations nationales.

Par ailleurs, le projet adopte une approche innovante en matière d'infrastructures, en promouvant des modèles de construction durables et bioclimatiques, valorisant les matériaux locaux et favorisant l'apprentissage pratique à travers des chantiers-écoles impliquant les apprenants et les acteurs locaux.

Dans ce contexte, le recours à un cabinet spécialisé s'avère indispensable pour assurer la qualité technique des études, garantir la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et accompagner la mise en œuvre efficace des investissements prévus.

Afin d'atteindre les résultats cités ci-dessous Enabel souhaite accompagner les 5 établissements cités dans la commune de Ouagadougou, Komsilga, Banfora, Koudougou et Dédougou à la mise en place des infrastructures. A cet effet, Enabel lance un appel d'offre afin de sélectionner des bureaux d'études pour faire des études diagnostiques et techniques ainsi que le suivi-contrôle des futures infrastructures qui seront réalisées. Le marché sera réparti en cinq lots comme suit :

Lot 1 : Etude diagnostique et Suivi-contrôle à pied d'œuvre des travaux et suivi contrôle de réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du lycée professionnel régionale du Centre (LPRC), dans la région du centre dans la commune de Ouagadougou région du Kadiogo et du collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la commune de Komsilga région du Kadiogo.

Lot 2 : Etude diagnostique et technique et suivi contrôle à pied d'œuvre en vue de la réhabilitation /extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel nationale Maurice Yaméogo de Koudougou dans la région de Nando, et du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui .

Lot 3 : Etude diagnostique et technique et suivi contrôle à pied d'œuvre en vue de la réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan.

Ces études seront menées en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, plus particulièrement, les directions régionales en charge de l'éducation, les directions régionales de l'action humanitaire et de la solidarité nationale, ainsi que les collectivités territoriales concernées telles que les communes de Ouagadougou, Komsilga, Banfora , Koudougou et de Dédougou.

Les résultats de ces études permettront d'identifier les investissements structurants à réaliser par le portefeuille, en son volet Education, en matière d'infrastructures et équipements scolaires et ainsi contribuer à améliorer la qualité des services de Formation dans les cinq (05) établissements de formation.

Les présents termes de référence portant sur un marché public de services sont élaborés pour la contractualisation avec un ou des bureaux d'études /cabinet de consultants chargé de mener des études de faisabilité et techniques ainsi que le suivi-contrôle des infrastructures qui seront projetées à l'issue des études.

Objectifs

L'objectif général de la mission est d'assurer les études techniques et le suivi-contrôle des infrastructures d'espaces d'apprentissages inclusifs et de qualité pour forger les métiers de demain et contribuer au développement socio-économique du Burkina Faso .

Les objectifs spécifiques attendus sont :

- Faire l'état des lieux, le diagnostic et des propositions de réhabilitation/extension ;
- Faire la conception des nouvelles infrastructures à construire, réaliser les études techniques y compris des aménagements nécessaires à prévoir pour le bon fonctionnement des infrastructures à construire et/ou à réhabiliter ;
- Elaborer les spécifications techniques et les descriptifs des différents ouvrages en vue du recrutement des entreprises ;
- Assurer le suivi-contrôle des travaux qui seront réalisés.

Le Bureau d'Études devra faire des propositions adaptées aux besoins des bénéficiaires de ce fait, avant de faire des propositions, le bureau devra s'entretenir avec Enabel et les bénéficiaires pour recueillir leurs avis et suggestions. Outre ces entretiens, la visite des sites devant recevoir les infrastructures est obligatoire en vue d'identifier les contraintes qui existent sur les sites et mieux peaufiner les propositions. Les études devront analyser les risques que présenterait l'implantation des ouvrages sur l'environnement et prévoir des mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Le type d'architecture souhaité est la valorisation des matériaux locaux ou l'architecture bioclimatique en faisant le lien avec le rapport qualité/coût.

Le bureau d'études (BE) concerné par le présent marché veillera à mettre en œuvre des ouvrages respectant les principes de base auxquels Enabel est attaché. Il s'agit d'assurer et de promouvoir une architecture durable, sensible à l'environnement culturel et naturel dans lequel elle s'insère, répondant au mieux aux attentes fonctionnelles tout en assurant le meilleur confort de ses usagers avec le minimum d'impact négatif sur l'environnement. Dans ce cadre, les principes suivants devraient être mis en avant par le BE :

- Esthétique des ouvrages

Les ouvrages devront offrir une esthétique contemporaine plaisante, simple et fonctionnelle, faites de proportions avenantes, de jeux de contrastes volumétriques et de matériaux, tout en privilégiant par ses ouvertures l'accès à la lumière et la ventilation naturelle. Ils s'inscriront dans le respect de leur environnement tant naturel que construit, entrant en dialogue avec la typologie et la culture locale.

-Principes bioclimatiques

Le confort des usagers sera autant que possible optimisé via des méthodes ne requérant pas d'apports énergétiques. Ventilation et lumière naturelles seront privilégiées, ainsi que la protection de l'enveloppe extérieure de l'ouvrage (baies, murs, toiture) des rayons du soleil, quand nécessaire, via le couvert végétal ou des systèmes d'ombrage externes (brises soleil, toiture végétale...), voire en faisant usage du principe de double peau (système de double toiture). Une attention particulière sera portée au cycle naturel de l'eau, la récupération des eaux grises et de pluie étant privilégiée ainsi que le traitement naturel des eaux usées sera privilégié ainsi que la recharge des aquifères en limitant l'imperméabilisation des sols.

En concertation avec les autorités locales, le choix des matériaux sera minutieusement étudié afin de limiter, d'une part, l'impact environnemental négatif tout au long de son cycle de vie (production du matériaux, transport, mise en œuvre, démolition et recyclage), d'autre part, les besoins de maintenance et la durabilité de l'ouvrage. L'inertie des parois sera prise en compte et utilisée suivant les caractéristiques climatiques locales. La masse thermique et le niveau d'isolation des matériaux sera un autre critère de choix avec pour but le confort tant thermique qu'acoustique des usagers. Les principes des technologies et principes de construction appropriés seront mis en valeur dans un esprit d'innovation par rapport aux spécificités du contexte. Une attention particulière sera également portée à la promotion de l'emploi local. Les énergies renouvelables pourront être également privilégiés.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu non exhaustif ni limitatif des principes bioclimatiques dont les soumissionnaires doivent s'inspirer afin de démontrer comment ces aspects seront pris en compte dans leur démarche de conception. Les soumissionnaires devront démontrer de façon concrète comment mesurer l'impact de l'architecture bioclimatique dans la méthodologie selon la démarche suivante.

En phase de conception le BE devrait faire :

- ✓ des simulations thermiques, hydrologiques et énergétiques pour valider les choix de conception. Utiliser le simulateur EDGE ou autres applications dès la conception pour adapter les solutions afin d'avoir un projet optimal en terme écologique.
- ✓ une étude comparative sur les matériaux locaux et leurs impacts environnementaux.

Suivi-évaluation :

Des indicateurs de performance devront être mis en place :

- ✓ Réduction de la consommation d'énergie
- ✓ Réduction de la demande en climatisation, mesurée en kwh/m²/an),
- ✓ Augmentation de la collecte d'eau,
- ✓ Proportion de matériaux locaux utilisés (% du coût total des matériaux) ;
- ✓ Réduction des émissions de CO₂ associées à la construction (kg CO₂/m²).

Tableau 1 : PRINCIPES BIOCLIMATIQUES

Principes	Sous critères	Comment mettre en application les principes bioclimatiques
1. Conception bioclimatique	1.1. Orientation et implantation	Optimisation des flux d'air : ✓ Positionner les ouvertures principales sur les façades nord et sud, évitant les vents chauds d'est et ouest. Compléter avec des puits de ventilation basse pour aspirer l'air frais. ✓ Prévoir des ventilations croisées avec des espaces ouverts, comme des patios, pour maximiser la circulation d'air. Protection solaire : ✓ Intégrer des pergolas ou des filets d'ombrage végétalisés pour protéger les façades exposées tout en maintenant la ventilation. ✓ Exemple concret : Installer des écrans pare-soleil faits de bambou ou de matériaux recyclés pour minimiser les coûts. Cour intérieure : ✓ Prévoir un bassin d'eau ou une zone végétalisée pour créer des effets de refroidissement par évaporation. ✓ Utiliser des espèces végétales locales comme le neem ou le moringa, qui offrent de l'ombre dense et résistent aux conditions arides.
	1.2. Isolation thermique passive	Toitures adaptées : ✓ Ajouter des couches d'isolation en fibre naturelle (comme le jute ou les nattes en paille) sous la toiture pour limiter la chaleur transmise aux espaces intérieurs. ✓ Intégrer des sur-toitures ventilées ou des « toits flottants » pour évacuer la chaleur accumulée. Inertie thermique des murs : ✓ Concevoir des murs à double paroi avec un vide d'air entre deux couches de briques pour une isolation accrue. ✓ les BTCS ou les murs en pierre locale avec des enduits à base de chaux sont particulièrement efficaces. Fenêtres et ouvertures : ✓ Ajouter des auvents ou des débords de toit pour protéger les fenêtres des pluies torrentielles tout en réduisant l'exposition solaire.

		✓ Installer des claires-voies ou des jalousies en bois qui permettent de filtrer la lumière tout en favorisant la ventilation.
2. Solutions énergétiques	2.1. Réduction des besoins énergétiques	Éclairage naturel : ✓ Utiliser des tubes solaires (systèmes réfléchissants pour diriger la lumière naturelle dans les espaces intérieurs). ✓ Planifier des patios ouverts avec des façades en briques ajourées pour maximiser l'éclairage diurne. Équipement écoénergétique : ✓ Installer des ventilateurs de plafond à faible consommation pour réduire la dépendance à la climatisation. ✓ Privilégier des éclairages LED basse consommation. ✓ De manière générale privilégier des équipements basse consommation.
	2.2. Production d'énergie renouvelable	Panneaux solaires photovoltaïques : ✓ Intégrer des « kits solaires modulaires » permettant d'ajouter des panneaux à mesure que la demande énergétique augmente. ✓ Mettre en place un plan structuré pour la maintenance des installations solaires, comprenant des formations spécifiques pour les techniciens locaux et une définition claire des processus d'intervention et des responsabilités, afin de maximiser la durée de vie et la performance des équipements Énergie biomasse : Biogaz à partir de déchets organiques : ✓ Installer des biodigesteurs pour transformer les déchets agricoles, ménagers ou animaux en biogaz utilisable pour la cuisson, l'éclairage ou des petites unités électriques. ✓ Dans des zones rurales, utiliser des biodigesteurs pour produire du biogaz à partir des résidus de mil, sorgho ou bouse de vache. (ex. abattoir) Systèmes hybrides : ✓ Prévoir des micro-réseaux solaires combinés à des générateurs à faible consommation pour

		assurer une continuité énergétique en cas de forte demande (p.ex. : hôpitaux).
3. Gestion durable de l'eau	3.1. Collecte et stockage	Systèmes de récupération des eaux pluviales : ✓ Préconiser l'utilisation de réservoir de collecte d'eau pluviales et si possible conception de réservoirs enterrés pour minimiser l'évaporation. ✓ Ajouter des filtres simples (comme du sable ou du charbon) pour rendre l'eau utilisable pour des besoins non potables. Toitures adaptées : ✓ Utiliser des tuiles en terre cuite ou en métal avec des revêtements anti-corrosion pour maximiser la collecte d'eau.
	3.2. Équipements économes en eau	Sanitaires : ✓ Installer des toilettes sèches écologiques ou des systèmes à faible consommation. ✓ Installer des toilettes à chasse double flux et des robinets à faible débit dans toutes les infrastructures. Systèmes mixtes : ✓ Prévoir une double alimentation en eau pour séparer l'eau potable et l'eau pour usages non essentiels (nettoyage, irrigation).
	3.3. Réutilisation des eaux usées	Filtration et réutilisation : ✓ Recycler les eaux grises avec des filtres naturels ou mécaniques pour irriguer les espaces verts. Phytoépuration et noues végétalisées : ✓ Installer des bassins de phytoépuration avec des plantes locales comme le papyrus ou les roseaux, qui assurent une filtration naturelle et réduisent l'empreinte environnementale. ✓ Dans des zones semi-urbaines, associer phytoépuration et noues pour drainer les eaux de pluie tout en les traitant.
4. Matériaux locaux et durables	4.1. Matériaux de construction	Terre crue stabilisée : ✓ Utiliser la terre locale stabilisée avec de la chaux ou du ciment pour des briques ou blocs de construction. ✓ Avantage : faible coût, excellente isolation thermique et empreinte carbone réduite.

		Pierre locale : ✓ Exploiter les pierres naturelles disponibles localement pour les soubassements ou les murs porteurs. Matériaux biosourcés : ✓ Utiliser le bambou pour les structures légères ou les éléments non porteurs. ✓ Intégrer des fibres naturelles (paille ou jonc) pour les finitions ou isolations. Réduction des finitions : ✓ Dans des zones non critiques comme les zones de stockage, les ateliers, ou les espaces de service, limiter l'utilisation d'enduits non nécessaires. Les murs en briques de terre stabilisée (BTS) peuvent rester bruts tout en offrant une excellente durabilité et un aspect naturel. ✓ Avantage : Réduction des coûts, diminution des matériaux utilisés, et limitation des travaux d'entretien à long terme.
	4.2. Réduction de l'empreinte des matériaux	Alternatives au ciment : ✓ Incorporer des cendres volcaniques ou des pouzzolanes pour réduire la proportion de ciment dans les mélanges. ✓ Intégrer des résidus de déchets traités ou déchets inertes. Peintures écologiques : ✓ Utiliser des enduits naturels à base de chaux ou d'argile pour les finitions intérieures et extérieures.

Par ailleurs un état des lieux très sommaire a été fait sur les sites devant recevoir des infrastructures à réhabiliter au niveau des deux lots. Les deux tableaux ci-dessous donnent un aperçu très sommaire de la situation sur le terrain.

Tableau 2 : Etat des lieux sommaires des différents lots

Action à entreprendre	Maitre d'ouvrage	Sites concernés	Objet de l'études
Réhabilitation de deux ateliers de mécanique du Lycée Professionnel Régionale du Centre (LPRC) de Ouagadougou et proposition des mesures de sécurisation de l'établissement	Direction régionale du MESFPT	LPRC de Ouagadougou	- Sécurisation du site par la mise en place de dispositifs appropriés de protection et de contrôle d'accès, afin de garantir la sécurité des infrastructures, des équipements et des usagers. - Réhabilitation de deux ateliers de mécanique général. (bâtiments incendiés) : faire le diagnostic de la faisabilité de réhabilitation de deux ateliers de mécanique
Construction des blocs administratifs et pédagogiques d'un atelier polyvalent au collège d'enseignement technique et de Formation Professionnelle (CETFP) dans la commune de Komsilga région du Kadiogo.	Direction régionale du MESFPT	College d'enseignement technique et de Formation professionnelle (CETFP)	- Construction d'un bâtiment devant servir d'atelier polyvalent comprenant deux sections fonctionnelles : une section dédiée à la formation en coupe-couture, équipée de machines électriques et manuelles, et une section réservée aux activités de maçonnerie. Le bâtiment intégrera également un magasin destiné au stockage des équipements, des matériaux et des consommables.
Construction réhabilitation / extension du bloc pédagogique et administratif et pédagogique du Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone dans la commune de Banfora région de Tannounyan	Direction régionale du MESFPT	Lycée d'Enseignement et de Formation Technique et Professionnelle (CEFTP) Beyon Kone	- Construction de deux (2) blocs pédagogiques de quatre (4) salles de classe équipées chacun, avec possibilité d'extension, comprenant chacun deux (2) bureaux destinés aux éducateurs ; - Construction d'une salle des professeurs d'une capacité minimale de cent (100) places, équipée de mobilier et de commodités adaptés ; - Construction d'une salle informatique entièrement équipées, chacune dotée d'au moins cinquante (50) ordinateurs de bureau et de deux (2) ordinateurs portables ; - Construction et équipement d'un atelier de mesures et d'essais destiné à la filière Génie électrique ; - Extension du bloc administratif - Evaluation de la possibilité de réhabilitation des salles de classes existantes
Construction /réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée professionnel	Direction régionale du MESFPT	Lycée professionnel national Maurice YAMEOGO	- Construction d'un magasin de stockage pour les matériaux et équipements ; - Construction d'une salle des professeurs d'une capacité minimale

national Maurice YAMEOGO de Koudougou dans la commune de Koudougou région de Nando.			de 100 places avec un bureau administratif attenant. - Réhabilitation du bloc administratif
Construction /réhabilitation / extension des blocs administratifs et pédagogiques du Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB) de Dédougou dans la commune de Dédougou région des Bankui.	Direction régionale du MESFPT	Lycée Professionnel Régional Nazi Boni (LPRNB)	- Réhabilitation d'une salle de bibliothèque en vue de son aménagement et de son équipement en salle informatique ; - Réhabilitation de la bibliothèque existante et transformation en médiathèque numérique, incluant les aménagements et équipements nécessaires ; - Réhabilitation et équipement de l'atelier d'Agroalimentaire afin d'améliorer les conditions d'apprentissage pratique ; - Réhabilitation et équipement de l'atelier d'Électrotechnique pour répondre aux exigences pédagogiques et techniques de la filière ; - Réalisation de tableaux muraux accompagnés de banquettes adaptées aux besoins des apprenants ; - Réhabilitation du bloc administratif qui a un problème d'étanchéité afin de garantir la protection et la durabilité de l'ouvrage.

Résultats

5.4.1 Etudes techniques

Dans la mise en œuvre des études techniques, les résultats attendus sont les suivants :

Résultat 1 : réalisation d'une étude d'avant-projet détaillé (APD)

Cette étude se décompose comme suit :

L'état des lieux et le diagnostic devraient permettre d'aboutir à des études esquisses qui ont pour objet de :

- Proposer les différentes options, esquisses à l'appui ;
- Analyser ces options : élaboration de variantes techniques, réalisation d'une analyse diagnostique pour chaque variante (avantages et inconvénients) ;
- Vérifier la compatibilité avec l'enveloppe financière et la faisabilité au regard des différentes contraintes ;
- Faire une proposition d'une variante viable (à valider avec Enabel et ses partenaires).

Sur la base du rapport d'état des lieux ayant conduit à l'approbation de l'esquisse par le maître d'ouvrage, le bureau d'études élabore l'avant-projet sommaire pour la nouvelle construction et la réhabilitation/extension. L'étude avant-projet sommaire qui inclura une étude géotechnique sommaire ; une évaluation environnementale (une notice d'impact environnemental sommaire) ; une évaluation

sommaire du coût des travaux et les différents plans : plan de masse (ech : 1/200 à 1/500) plan de niveaux, coupes, façades (ech : 1/100 ou 1/50). Elle permettra :

- De préciser le concept de transformation / intervention dans l'existant (avec concept d'intervention dans la structure existante, si applicable), plans / coupes schématiques avec indication des démolitions, réhabilitations, construction neuve ;
- De préciser la composition générale en plan et en volume ;
- D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage ;
- De préciser une estimation provisoire du cout prévisionnel des travaux.

L'étude avant-projet détaillé a pour objet de :

- Faire une étude technique détaillée de la variante retenue à l'avant-projet sommaire ;
- Faire les plans de niveaux coupes et façades définitifs (ech 1/100 ; 1/50 et 1/20 etc)
- Réaliser l'étude de sol afin de déterminer la portance du sol pour les nouvelles infrastructures ;
- Faire les notes de calculs ;
- Elaborer une notice descriptive et justificative du choix technique de la solution d'ensemble retenue après concertation avec Enabel et ses partenaires ;
- Etablir l'avant métré puis l'estimation définitive du projet ;
- Etablir les pièces graphiques et écrites suivantes :
 - Les plans de coffrages ;
 - Les plans de fondations ;
 - Les plans de ferraillages ;
 - Les plans d'installation électrique, téléphonique et informatique ;
 - Les schémas unifilaires ;
 - Les plans de revêtement ;
 - Le plan de plomberie sanitaire ;
 - Le plan de sécurité incendie ;
 - Les plans des aménagements extérieurs, les VRD avec les réseaux extérieurs ;
 - Les plans de charpente et de toiture ;
 - Les plans divers de menuiseries (bois métallique, aluminium etc) ;
 - Les plans de détail ;
 - L'avant métré détaillé pour chaque corps d'état ;
 - Le devis confidentiel ;
 - Le planning de réalisation ;
 - Le plan de gestion environnementale.

NB : L'ensemble des plans seront réalisés aux échelles convenables permettant l'exploitation des plans au bureau et sur le terrain.

- Réunir la documentation du permis de construire (pièces graphiques et écrites y compris le rapport de sécurité incendie) pour Enabel selon le nombre d'exemplaire requis ;

NB : les études de sols ne concernent que les nouvelles infrastructures à réaliser au niveau de chaque lot.

La construction devra être de qualité du point de vue des matériaux ainsi que dans le confort des espaces intérieurs et extérieurs.

Résultat 2 : L'élaboration des spécifications techniques

Le bureau d'études élaborera le cahier des prescriptions techniques et le devis descriptif des travaux afin de permettre à Enabel de procéder à la passation du marché. Les Spécifications Techniques Détaillées (STD) définiront de façon précise les normes applicables aux ouvrages, les conditions de leur mise en œuvre et les descriptifs des ouvrages.

5.4.2 Contrôle technique et surveillance des travaux

Dans le cadre du suivi-contrôle trois principaux résultats sont attendus :

Résultat 1 : le suivi et le contrôle technique des travaux

Le bureau d'études veillera à l'exécution des travaux conformément aux prescriptions techniques et aux règles de l'art de façon à garantir la fonctionnalité des ouvrages, de bonnes performances et leur durabilité face aux contraintes imposées par l'usage et l'environnement.

Pour cela il devra :

- Vérifier et approuver les dossiers d'exécution (plans, note de calcul, etc.) fournis par les entreprises ;
- Contrôler les matériaux sur le chantier. Le stock de matériaux doit être suffisant, en bon état et adapté à la nature des travaux à réaliser ;
- Contrôler l'exécution des travaux : faire des réceptions techniques à chaque étape ;
- Suivre et encadrer l'entreprise ou les entreprises contractées par Enabel (notamment les mesures d'hygiène et de sécurité internes prises par l'entrepreneur, le respect des mesures de protection de l'environnement...) ;
- Vérifier/tenir à jour le cahier de chantier ;
- Elaborer des rapports périodiques d'avancement des travaux.

Le bureau d'études déterminera et/ou vérifiera les quantités des travaux réalisés. Le contrôle quantitatif se traduira par des mesures effectuées régulièrement sur chaque phase de travaux, comparées à celles prévues au projet et répertoriées par les attachements.

Le bureau devra également évaluer les travaux supplémentaires à soumettre à l'avis préalable du Maître d'ouvrages (MO).

Résultat 2 : Assurer le contrôle et le suivi administratif du chantier

Le bureau d'études devra aussi assurer le suivi administratif de la réalisation des travaux :

- Organiser et conduire les réunions périodiques de chantier ainsi que des réunions techniques particulières s'il y a lieu ;
- Examiner les réclamations éventuelles de l'entreprise et donner un avis sur leur validité ;
- Aider à régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre du chantier ;
- Produire des rapports mensuels sur l'avancement des travaux ;
- Établir et diffuser les comptes rendus et procès-verbaux de réunions ;
- Définir en cas de besoin les mesures à prendre pour résorber les retards éventuels ;
- Informer immédiatement le Maître d'Ouvrage de tout problème important affectant le déroulement des travaux ;
- Gérer les courriers ;
- Produire un rapport de fin de chantier.

Résultat 3 : Apporter une assistance et conseil à Enabel et à ses partenaires

D'une manière générale : informer, assister, aider le Maître de l'Ouvrage à exercer son rôle, à assumer ses engagements, à prendre toute décision nécessaire et utile à la bonne conduite et à la bonne fin du projet.

L'assistance à Enabel et ses partenaires comprend notamment :

- L'organisation des réceptions : assister le Maître d'Ouvrage lors de la réception provisoire et la réception définitive des travaux. Avant la réception définitive des travaux, le Bureau d'études visitera les ouvrages pour en relever toutes les pathologies et les désordres subis. La liste des réserves sera dressée et communiquée à l'entrepreneur. Ce dernier aura un délai ne dépassant pas un (1) mois pour lever l'ensemble des réserves émises ;
- La constitution des dossiers définitifs qui devront être prêts au moment de la réception provisoire des travaux. Le bureau remettra à Enabel et Partenaires les dossiers définitifs comprenant les éléments suivants : le rapport d'achèvement de la mission ; les procès-verbaux

de réunions de chantiers ; les attachements et les décomptes ; les courriers et les notes échangés entre les différents intervenants ; les plans d'exécution approuvés et les plans de recollement.

Livrables

5.5.1 Etudes techniques

Les livrables à remettre par le bureau d'études sont définis ci-après :

Un rapport état des lieux diagnostic à remettre à Enabel 1 mois calendaire après la réunion de cadrage et contenant :

- Les résumés d'entretiens avec les acteurs notamment les services techniques bénéficiaires des infrastructures ;
- L'analyse du site ;
- Le diagnostic des bâtiments à réhabiliter conduisant à l'élaboration du concept réhabilitation/transformation ;
- La description des bâtiments à réhabiliter en faisant ressortir l'état de dégradation des ouvrages ; l'état de fonctionnement des équipements sanitaires et électriques et des propositions de solutions techniques. Une telle description peut se faire dans un tableau à trois colonnes dont la première colonne sera le numéro de la pièce concernée, la deuxième colonne la description des dégradations concernant la pièce et la dernière colonne les propositions de solutions de réhabilitation ;
- Elaborer des plans, les schémas significatifs en numérotant les pièces et en faisant ressortir pièce par pièce les éléments existants. Ces plans ou schémas devraient fournir toutes les informations afin de pouvoir faciliter la prise de décision sur le type de réparation à faire par pièce ;
- La présentation sommaire des différentes variantes ;
- Un plan de masse ;
- Des coupes caractéristiques et des façades significatives ;
- Des croquis d'ambiance.

En annexe, seront attachés :

- ✓ Un compte rendu de la réunion de cadrage,
- ✓ La méthodologie adoptée.

Un avant-projet sommaire à remettre au plus tard 30 jours calendaire à partir de la date de validation du rapport état des lieux-diagnostic et contenant :

- Les plans de niveaux ;
- Les coupes ;
- Les façades ;
- Plan d'aménagement ;
- Les détails permettant la compréhension des différents plans ;
- Les perspectives significatives ;
- Un mémoire à caractère descriptif et justificatif ;
- Une évaluation sommaire des dépenses y afférentes (coût sommaire de l'investissement).

Les plans porteront en outre l'indicatif des surfaces utiles ainsi que des dégagements.

Le bureau d'études devra effectuer toutes les modifications demandées par le maître d'ouvrage avant l'approbation finale de l'APS.

Un avant-projet détaillé, à remettre au plus tard 30 jours calendaires à partir de la date de validation de l'APS et contenant :

- Une notice descriptive et justificative du choix technique de la solution d'ensemble retenue après concertation avec Enabel et ses partenaires ;

- Les études techniques détaillées et une description des travaux par corps d'état : électricité et plomberie ;
- Les études et plan de sécurité incendie ;
- Les plans du réseau téléphonique et informatique ;
- Les schémas unifilaires ;
- Les plans de ferrailage ; coffrage, fondation charpentes-toiture ; plans d'électricité ; plomberie ; plan d'implantation ; plan de masse ; plan de menuiserie ;
- Le plan de VRD et aménagement extérieur ;
- L'avant métré détaillé pour chaque corps d'état ;
- Le devis confidentiel ;
- Le devis descriptif et spécifications techniques ;
- Le planning détaillé des travaux ;
- Le plan de gestion environnementale.
- Tous les plans et détails nécessaires à la compréhension des dossiers techniques sans ambiguïté ;
- Un inventaire des sites d'emprunts des matériaux
- Le rapport de l'étude de sol ou le rapport de l'expertise technique d'un laboratoire agréé sur la stabilité de la structure d'un bâtiment (cas des ateliers de mécanique générale) ;
- La documentation du permis de construire en nombre d'exemplaire requis.

Un avant-projet définitif intégrant les remarques de l'équipe Enabel et de ses partenaires, à remettre au plus tard 2 semaines calendaires après la réception des remarques.

Le prestataire produira à chaque étape de la phase étude, les livrables (rapports ou documents) tels que répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : transmission des livrables en phase étude

N°	Livrables phase Etudes	Délai de soumission	Support physique (copie originale)	Support numérique (clé USB) et envoi par Email
01	Rapport état des lieux-diagnostic	30 jours calendaires à compter de la réunion de cadrage	00	01
02	Rapport Avant-Projet Sommaire (APS)	30 jours calendaires à compter de la date de validation du rapport état des lieux-diagnostic	00	01
03	Rapport Avant-Projet Détaillé (APD) + Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)	30 jours calendaires à compter de la date de validation de l'APS	00	01

Lorsque les délais de validation ou de transmission des observations par Enabel excèdent les délais prévus au présent planning, le délai global d'exécution de la mission est prorogé, de plein droit et sans préjudice pour le titulaire, à concurrence du retard imputable à Enabel.

Le titulaire demeure toutefois tenu de respecter les délais qui lui incombent pour la production des livrables et l'intégration des observations formulées par Enabel.

5.5.2 Contrôle technique et surveillance des travaux

Les livrables à remettre par le bureau d'études durant la phase de suivi-contrôle sont définis ci-après :

Un **rapport d'examen de conformité** des études menées par les entreprises (dossier d'exécution) à transmettre au plus 30 (30) jours après la réunion de cadrage.

Un **rapport hebdomadaire** : qui informe sur l'avancement des travaux auquel devra être annexée une copie du journal de chantier.

Un **rapport mensuel** au plus tard le 5 du mois suivant contenant :

- L'état d'avancement des travaux, la situation financière ;
- L'état d'approvisionnement du chantier ; la consommation en matériaux ; les stocks ;
- Tout fait majeur pouvant interférer sur les travaux proprement dits ;
- La liste du personnel du contrôle, les tâches accomplies et les programmes des mois ultérieurs ;
- La description des effectifs en personnel et en matériel de chantier des entreprises, ainsi que la situation du matériel immobilisé avec les périodes correspondantes ;
- La situation financière du contrat de contrôle et de la surveillance des travaux ;
- Les difficultés rencontrées, les solutions et les recommandations pour la bonne suite des travaux.

En annexe, les PV de réception, les fiches des réceptions et les PV des réunions seront joints.

Un **rapport final** doit être transmis dix (10) jours après la réception provisoire et il comprend les informations suivantes :

- Le déroulement général des travaux ;
- Les performances du chantier en termes de respect des données de base sur le montant des travaux, le délai contractuel ;
- La situation financière du chantier au niveau de chaque entreprise ;
- La qualité des travaux et l'appréciation générale sur l'entreprise.

Le rapport final doit être accompagné :

- Des plans de récolement ;
- Des photos des ouvrages avant et après travaux aux mêmes endroits ;
- L'ensemble des documents de chantiers ;
- Les PV de réception provisoire ;

Un **rapport d'assistance aux opérations de réception définitive** à transmettre au plus tard dix (10) jours après la dernière réception définitive. Ce rapport contient les éléments suivants :

- Echange de courrier entre le bureau de contrôle et les entreprises ou avec Enabel durant la période de garantie ;
- Les procès-verbaux de visite de chantier, de lever de réserves ou les compte-rendu de rencontre qu'il y a eu lieu durant la période de garantie ;
- Les procès-verbaux de réception définitive ;
- Et les photos des ouvrages à la réception définitive.

Durant la phase de suivi-contrôle, les livrables seront transmis à Enabel selon le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Transmission des livrables en phase suivi-contrôle des travaux

N°	Livrables phase suivi-contrôle	Délai de soumission	Support physique (copie originale)	Support numérique (Clé USB)
1	Rapport d'examen de Conformité des études menées par les Entreprises	30 jours Calendaires à Compter de la réunion de cadrage	1	1
2	Rapport hebdomadaire	Chaque semaine selon le jour convenu	Non applicable	Version électronique par E-mail
3	Rapports mensuels de suivi des chantiers	Au plus tard 5 jours calendaires à compter la dernière supervision mensuelle	1	Version électronique par E-mail
4	Rapport final	10 jours calendaires à partir de la date de réception provisoire	1	1
5	Rapport d'assistance aux opérations de réception définitive	10 jours Calendaires à Compter de la date de réception définitive	1	Version électronique par E-mail

Durée du marché

La prestation est prévue pour dix (10) mois pour chaque lot dont trois (03) mois pour les études, six (06) mois pour le suivi-contrôle des travaux et un (01) mois pour tenir compte des temps d'amendements et des restitutions.

Délai d'exécution de la tranche ferme :

Lot 1 : trois (03) mois soit (90 jours calendaires)

Lot 2 : trois (03) mois soit (90 jours calendaires)

Lot 3 : trois (03) mois soit (90 jours calendaires)

Délai d'exécution de la tranche conditionnelle :

Lot 1 : six (06) mois soit (180 jours calendaires)

Lot 2 : six (06) mois soit (180 jours calendaires)

Lot 3 : six (06) mois soit (180 jours calendaires)

Composition de l'équipe

Le Cabinet de consultants ou le Bureau d'Etudes doit avoir son bureau régulièrement inscrit et reconnu au Burkina Faso et mettra à disposition de l'étude pour chaque Lot une équipe composée de :

Un Expert principal 1 : Architecte :

- ✓ Niveau minimum BAC + 5 dans le domaine / de l'architecture, dans les études de faisabilité et conception des infrastructures et équipements éducatives, la réalisation des infrastructures éducatives ou tout autre domaine similaire ;
- ✓ Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelles ;
- ✓ Avoir réalisé 4 projets similaires dont un projet de réhabilitation.
Avoir déjà réalisé un **projet dans les constructions bioclimatiques ou en matériaux locaux constitue un atout** ;
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit ;

Un Expert principal 2 : Ingénieur en Génie-Civil :

- ✓ Niveau minimum BAC + 5 minimum dans le domaine, du Génie Civil/BTP ou tout autre domaine similaire ;
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 04 projets similaires dont au moins un projet de réhabilitation ;
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

Un Expert principal 3 : Ingénieur en génie électrique

- ✓ Niveau minimum BAC+5 minimum dans le domaine du génie-électrique ou tout autre domaine similaire
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale.
- ✓ Avoir au moins 4 projets similaires dont un projet dans le dimensionnement et des installations électriques dans les bâtiments.

Un Expert principal 4 : Technicien Supérieur en Génie-Civil, BTP

- ✓ Niveau minimum BAC+2 dans le domaine du génie-civil, du BTP ou tout autre domaine similaire
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale ;
- ✓ Avoir au moins 5 projets similaires dans le suivi-contrôle des infrastructures sanitaire, éducative ou des bâtiments administratifs.

NB : Les curriculum vitae des experts 5 et 6 ne seront pas évalués durant les analyses des offres mais seront soumis à validation avant le démarrage de leurs prestations.

Un Expert principal 5 : un dessinateur projecteur en Dessin Bâtiment ou Génie-civil pendant la phase études :

- ✓ Technicien en Dessin Bâtiment ou Génie-Civil BEP avec 4 ans d'expérience ou CAP avec 7 ans d'expérience ;
- ✓ Avoir réalisé au moins 05 projets similaires dans les études de conception des bâtiments.

Un Expert principal 6 : environnementaliste

- ✓ De niveau minimum BAC + 4 dans le domaine du génie de l'environnement ou tout autre domaine similaire ;
- ✓ Au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale ;
- ✓ Avoir réalisé au moins trois projets similaires dans la conduite des évaluations environnementales d'une manière générale et en particulier dans les projets de réalisation de bâtiment.
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit.

Un Expert principal 7 : Un Expert en Sécurité

- ✓ De niveau minimum BAC + 3 dans le domaine de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement (HSE), de la santé et sécurité au travail, de la gestion des risques, ou tout autre domaine équivalent ;
- ✓ Justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience professionnelle générale ;

- ✓ Avoir participé à au moins trois (3) projets similaires en qualité d'expert HSE, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans HSE, l'identification et l'évaluation des risques, la sensibilisation des occupants, le suivi de la conformité aux normes de sécurité ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des réglementations nationales en matière de sécurité ainsi que des normes internationales applicables en matière de HSE ;
- ✓ Parfaite maîtrise du français tant à l'oral qu'à l'écrit

Désignation des Experts	Description des tâches des Experts	
	Phase études	Phase suivi-contrôle
Un Expert principal 1 : Architecte	Coordonner les équipes de la mission en phase étude Assurer la conception architecturale Assurer la cohérence de tout le projet avec les corps d'état Contribuer à l'élaborer des Devis Quantitatifs et Estimatifs Contribuer à l'élaboration des spécifications techniques des travaux	Coordonner les équipes de la mission en phase suivi Assurer la réception échantillons des matériaux ou équipements Conduire les missions de supervision mensuelle Elaborer les rapports mensuels
Un Expert principal 2 : Ingénieur en Génie-Civil	Assurer la conception des éléments de structures ; Elaborer des détails techniques complexes Contribuer à élaborer des Devis Quantitatifs et Estimatifs Contribuer à l'élaboration des spécifications techniques des travaux	Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques des éléments de la structure) Participer à la réception de certains éléments de la structure Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Un Expert principal 3 : Ingénieur en génie électrique	Assurer la conception des éléments électriques ; Elaborer les plans et les détails techniques volet génie électrique Contribuer à élaborer des Devis Quantitatifs et Estimatifs volet génie électrique Contribuer à l'élaboration des spécifications techniques des travaux	Valider le dossier d'exécution (études de structures, détails techniques du volet génie-électrique) Participer aux réceptions de la partie électricité Participer à certaines missions de supervisions mensuelles
Un Expert principal 4: Technicien supérieur en génie civil	Non applicable en phase étude	Assurer le suivi-contrôle des travaux à pied d'œuvre sur le chantier en veillant aux respects des prescriptions techniques en mettant en œuvre les tâches suivantes : Elaborer les journaux de chantier

		Les procès-verbaux de réception des ouvrages Les procès-verbaux de réception des matériaux Etc
Un Expert principal 5 : un dessinateur projecteur en Dessin Bâtiment ou Génie-civil pendant la phase études	Assister les Experts dans l'élaboration des plans d'architecture, d'ingénierie, de détails techniques Contribuer à élaborer des Devis Quantitatifs et Estimatifs	Non applicable en phase suivi
Un Expert principal 6 : environnementaliste	Conduire un screening environnement et proposer un plan de gestion environnementale et sociale à mettre en œuvre en phase travaux	Non applicable en phase étude
Un Expert principal 7 : Sécurité	Contribuer à l'élaboration des mesures et procédures de sécurisation du site, en tenant compte des risques identifiés ; Participer à la définition des dispositifs de contrôle d'accès, de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations ; Veiller à l'intégration des exigences de sécurité dans les études techniques et les recommandations relatives à l'aménagement du site ; Contribuer à l'élaboration du plan de sécurité du site, y compris les procédures d'intervention en cas d'incident ou d'urgence ;	

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

2. DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement pour chaque Lot, que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période prévue pour la mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du contrat sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

Personnel	Tranche ferme		Tranche conditionnelle	
	Du :	Au :	Du	Au
Chef de mission (Architecte)				
Nom : ...	Septembre 2026	Février 2027	Début des travaux	Fin des travaux
Ingénieur en Genie Civil				
Nom : ...	Septembre 2026	Février 2027	Début des travaux	Fin des travaux
Ingénieur en Génie Electrique				
Nom : ...	Septembre 2026	Février 2027	Début des travaux	Fin des travaux
Technicien supérieur en génie civil				
	Non applicable	Non Applicable	Début des travaux	Fin des travaux
Dessinateur				
Nom : ...	Septembre 2026	Février 2027	Non applicable	Non Applicable
Environnementaliste				
Nom : ...	Septembre 2026	Février 2027	Non applicable	Non Applicable
Sécurité				
Nom : ...	Septembre 2026	Février 2027	Non applicable	Non Applicable

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

3. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 6 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (e) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
- (i) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (j) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (k) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre :

a Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

b Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation⁹ récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

c Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation⁹ récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

d Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire⁹ au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT <i>(si applicable)</i>	
NUMERO DE TVA <i>(si applicable)</i>	

LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE



Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	

E-MAIL	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE



Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE (JJ/MM/AAAA)	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- 2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Phase étude/tranche ferme

	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
Honoraire / Expert principal 1 chef de mission (Architecte)	H/Mois	3		
Honoraire / Expert principal 2 ingénieur en génie civil	H/Mois	2		
Honoraire / Expert principal 3 ingénieur en génie électrique	H/Mois	1		
Honoraire /Expert principal 4 dessinateur	H/Mois	2		
Honoraire /Expert principal 5 sécurité	H/Mois	1		
Frais pour les études de sol pour la nouvelle infrastructure et l'expertise technique sur la stabilité de la structure des ateliers de mécanique	FF	1		
Frais pour les impressions des documents du permis de construire	FF	1		
Total HTVA :				

Phase suivi-contrôle/tranche conditionnelle

	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
Honoraire / Expert principal 1 chef de mission	H/Mois	3		
Honoraire / Expert principal 2 ingénieur en génie civil	H/Mois	1,5		
Honoraire / Expert principal 3 ingénieur en génie électrique	H/Mois	2		
Honoraire / Expert principal 4 Technicien Supérieur (2 contrôleurs x 6)	H/Mois	12		
Honoraire / Expert principal 5 Sécurité	H/Mois	1		
Total HTVA :				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Phase étude/tranche ferme

	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
Honoraire / Expert principal 1 chef de mission (Architecte)	H/Mois	3		
Honoraire / Expert principal 2 ingénieur en génie civil	H/Mois	2		
Honoraire / Expert principal 3 ingénieur en génie électrique	H/Mois	1		
Honoraire /Expert principal 4 dessinateur	H/Mois	2		
Frais pour les études de sol pour la nouvelle infrastructure	FF	1		
Frais pour les impressions des documents du permis de construire pour les nouvelles infrastructures	FF	1		
Total HTVA :				

Phase suivi-contrôle/tranche conditionnelle

	Unité	Qtité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
Honoraire / Expert principal 1 chef de mission (Architecte)	H/Mois	3		

Honoraire / Expert principal 2 ingénieur en génie civil	H/Mois	1,5		
Honoraire / Expert principal 3 ingénieur en génie électrique	H/Mois	2		
Honoraire / Expert principal 4 Technicien Supérieur (2 contrôleurs x 6)	H/Mois	12		
Total HTVA :				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 3

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Phase étude/tranche ferme

	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
Honoraire / Expert principal 1 chef de mission (Architecte)	H/Mois	3		
Honoraire / Expert principal 2 ingénieur en génie civil	H/Mois	2		
Honoraire / Expert principal 3 ingénieur en génie électrique	H/Mois	1		
Honoraire / Expert principal 4 dessinateur	H/Mois	2		
Frais pour les études de sol pour la nouvelle infrastructure	FF	1		
Frais pour les impressions des documents du permis de construire pour les nouvelles infrastructure	FF	1		

Total HTVA :	
---------------------	--

Phase suivi-contrôle/tranche conditionnelle

	Unité	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût total FCFA HTVA
Honoraire / Expert principal 1 chef de mission (Architecte)	H/Mois	3		
Honoraire / Expert principal 2 ingénieur en génie civil	H/Mois	1,5		
Honoraire / Expert principal 3 ingénieur en génie électrique	H/Mois	2		
Honoraire / Expert principal 4 Technicien Supérieur (2 contrôleurs x 6)	H/Mois	12		
Total HTVA :				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

6. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
- a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			